

PROCEDURE DE CONSIGNATION LES 7 REGLES D'OR

1 La coordination



Toute intervention doit préalablement faire l'objet d'une concertation entre l'intervenant ou l'équipe intervenante et le responsable du service utilisateur de l'équipement de travail.

L'intervenant ou l'équipe intervenante doit :
communiquer au responsable de l'installation, la nature des travaux, leur durée présumée
demander la disponibilité et la mise à l'arrêt de l'équipement pour consignation.

2 La séparation



Tout équipement de travail sur lequel ou à proximité duquel doit avoir lieu une intervention doit être séparé de toutes les sources d'énergie pouvant provoquer

des mouvements d'origine électrique, mécanique, fluides sous pression
des incendies, des explosions, des brûlures
des intoxications (gaz, vapeur, CO), asphyxies
des éboulements, enlèvement
des éboulements, enlèvement

Lister les équipements et les énergies à consigner. La consignation de l'équipement sur lequel a lieu l'intervention peut être insuffisante, il y a peut être nécessité de consigner des équipements en amont et en aval

La séparation doit impérativement être effectuée par une action directe sur le circuit de puissance ou l'énergie elle-même

Une action sur un dispositif d'arrêt d'urgence ou sur un circuit de commande, n'est pas considérée comme étant une séparation

Ne pas oublier de libérer les énergies accumulées telles que : pression résiduelle dans les réservoirs ou des canalisations, condensateurs électriques, accumulateurs, ressort sous tension, balourds, ...

SEPARATION DES ENERGIES ELECTRIQUES

Mettre hors tension tous les circuits de puissance et de commande de façon pleinement apparente sans oublier les alimentations de secours et les accumulateurs d'énergie :

Travaux d'ordre non électrique sur des installations Basse Tension ($U \leq 1000$ VCA)

avec sectionneur accessible : La séparation peut être réalisée par un « non électricien » qu'à la condition qu'il dispose de l'habilitation BA4 BT

Travaux d'ordre électrique sur des installations Basse Tension ($U \leq 1000$ VCA) avec ou sans sectionneur accessible : La séparation ne peut être réalisée que par un électricien qu'à la condition qu'il dispose de l'habilitation BA5 BT.

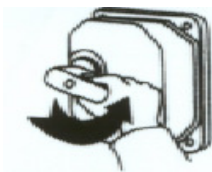
Installation Haute Tension ($U > 1000$ VCA): la séparation sur ce type d'installation ne peut être effectuée que par une personne titulaire d'une habilitation BA5 HT

SEPARATION DES ENERGIES MECANIQUES

Couper la transmission de toutes ces énergies mécaniques de façon pleinement apparente sans oublier celles de secours et les accumulateurs d'énergie

Dépose d'un élément fonctionnel, désaccouplement, point mort bas, calage, arrêt volants inertie, dépose des courroies, ...

Vidange des accumulateurs de matière, silos, trémies, ...



SEPARATION DES ENERGIES FLUIDES

Supprimer les arrivées de fluides ou de solides de façon pleinement apparente y compris dans les circuits auxiliaires

Séparation de l'énergie hydraulique : arrêt du groupe hydraulique, purge du circuit hydraulique, des accumulateurs hydrauliques, ...

Séparation de l'énergie pneumatique : fermeture d'une vanne d'arrivée d'air, purge des accumulateurs pneumatiques ou du circuit par mise à la pression atmosphérique...
Fermeture de vannes d'arrivées fluide (vapeur, produits dangereux, gaz, ...) purge des accumulateurs ou des réseaux par mise à la pression atmosphérique...
Vidange, nettoyage, élimination de l'atmosphère inerte ou dangereuse par ventilation, rinçage,

Remarque :

S'assurer que toute purge ne puisse pas provoquer des mouvements dangereux (pistons, vérins...) ou de risques de projections de fluide
Identifier les réseaux interconnectés
Un clapet anti-retour n'est pas un dispositif de séparation.

3 La condamnation



verrouillage par un dispositif matériel difficilement neutralisable, dont l'état est visible de l'extérieur, réversible uniquement par un outil spécifique personnel pour chaque intervenant
Tout organe qui a permis la séparation d'un équipement de travail de ses sources d'énergies doit être immobilisé en position de sécurité condamné (sauf dans le cas de serrures à transfert de clefs, (cf : nota ci-dessous)

Cette condamnation peut être réalisée soit

par verrouillage mécanique (cadenas, serrure à transfert de clefs,...),
par suppression ou enlèvement de l'organe de connexion (poignée ou volant des vannes, courroie, accouplement, ...)
par placement d'une barrière (joint plein) ou de la dépose d'un élément de canalisation

Avant intervention, toujours poser son cadenas même s'il y en a déjà un.

Nota:

Lorsque la consignation (saut sur une cellule électrique H. I) d'une installation est assurée par une serrure à transfert de clefs, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à des cadenas pour immobiliser l'organe de séparation d'énergie.

4 La vérification



Avant d'intervenir, il y a lieu de contrôler que l'appareil est bien consigné. Cela se fait :

soit par une tentative de mise en marche
soit par une vérification à vue de la coupure ou de la séparation
soit par vérification d'absence de tension, de pression, d'écoulement, de mouvement,
...

Energie Mécanique

Absence d'énergie : tension, pression, mouvement,...

Energie électrique

Absence de tension entre tous les conducteurs (y compris le neutre) et entre eux et la terre (V.A.T.)

Energie fluide

Absence de : pression, écoulement. Contrôle spécifique éventuel (O₂, CO, pH, H₂S, explosivité, ...)

5 La notification



Toutes les consignations doivent être identifiées sur place à l'aide de la signalisation « défense de manœuvrer » inscrite sur les cadenas.

6 L'immobilisation



Tout organe mobile d'un équipement de travail doit être immobilisé mécaniquement par verrouillage, brochage ou blocage.

Attention :
utiliser des moyens de blocage résistants aux efforts auxquels ils pourraient être soumis.

7 La délimitation



Le personnel intervenant doit assurer la sécurité des personnes pouvant se trouver à proximité ou en contrebas de la zone de travail par la mise en place d'une protection et ou d'un balisage afin de prévenir les risques liés à des chutes de personnes, des chutes d'objets ou des projections